

### Réunion du 3 octobre 2016

Le **trois octobre deux mille seize** à 20 :30 s'est réuni le Conseil Municipal de la Chapelle Chaussée sous la présidence de Monsieur Pascal PINAULT, Maire

Etaient présents : Ms PICHOUX- BUAN- Mmes LESAGE- GORIAUX (adjoints) –Mme NOURRISSON- M GLOAGUEN (conseillers délégués) – Mme GOUDE-VENIEN- DE LAVILLEON- - Ms MOUCHOUX REBILLARD- RIALLAND- REMONTE

Absents excusés : Mme REBILLARD – Mme MAURY- Mme BOSSARD JAQUET

Procuration : Mme BOSSARD JAQUET Marianne a donné procuration à Mme GOUDE VENIEN Laure –  
Mme MAURY Alexandra a donné procuration à M PICHOUX Patrick

Date de la convocation : 27/09/2016

#### Délibération N°2016-10-01

##### Approbation compte-rendu réunion de conseil du 5 septembre 2016

Après avoir vérifié que le quorum était atteint, Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux présents lors de la séance du 5 septembre 2016 à se prononcer sur la rédaction du compte-rendu des délibérations de la réunion.

A l'unanimité les conseillers municipaux présents lors de la séance adoptent la rédaction de la séance 5 septembre 2016.

#### Délibération N° 2016-10-02

##### Nomination secrétaire de séance du 5 septembre 2016

Monsieur le Maire propose la nomination de Madame Isabelle NOURRISSON secrétaire de séance.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents :

Le Conseil Municipal accepte la nomination de **Madame Isabelle NOURRISSON, secrétaire de séance**

#### Délibération N° 2016-10-03

##### Élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

En présence de M Yann HUAUME, Maire de St Sulpice la Forêt, élu au sein de la commission PLUI  
Mme TURPIN HERVE Anise, Direction Aménagement Urbain et Habitat, Rennes métropole  
*Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-57, L. 5217-2, L. 5217-5 ;  
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L151-5 et L153-12 ;  
Vu la délibération n° C 15.262 du 9 juillet 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation*

#### EXPOSE

Au 1<sup>er</sup> janvier 2015, la transformation de l'agglomération en Métropole a entraîné le transfert de la compétence "plan local d'urbanisme" de chaque commune vers la Métropole telle que prévue par la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014. Dans ce cadre, un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) doit être élaboré à l'échelle des 43 communes du territoire métropolitain.

Après avoir réuni la Conférence des Maires le 21 mai 2015, Rennes Métropole a décidé de prescrire l'élaboration de son premier PLUi dans une délibération présentée lors du conseil métropolitain du 9 juillet 2015.

Depuis, les travaux sont en cours à l'échelle métropolitaine pour construire le PADD, à la fois dans le cadre de séminaires auxquels tous les élus communaux étaient invités, et du Comité de pilotage PLUi. En parallèle, les échanges se déroulent dans chacune des communes pour formaliser les projets communaux qui contribueront au projet d'ensemble.

Les objectifs de l'élaboration du PLUi définis par la délibération du 9 juillet 2015 s'appuient sur le projet de territoire en compatibilité avec le Schéma de cohérence territorial (SCoT).

La présente étape de la procédure consiste à débattre, sans vote, sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUi.

Le code de l'urbanisme fixe le contenu et la procédure d'élaboration du PLUi. C'est ainsi que l'article L151-5 dispose que les PLU comprennent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui sera précisé lors de l'arrêt du projet de PLU à partir des éléments suivants :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe par ailleurs des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

L'élaboration du PLUi permet de consolider les acquis du territoire, de concrétiser les grands projets en cours ou à venir, de prendre la mesure des enjeux sociétaux et environnementaux grandissants, tout en portant attention aux projets des communes.

Le PLUi projette le territoire métropolitain dans les 15 prochaines années, en relevant les défis auxquels il est confronté et en organisant son projet autour des principes suivants :

- Un socle métropolitain réaffirmé : l'ambition du développement, le rôle de Rennes Métropole comme capitale régionale, le dynamisme économique, l'accueil partagé et solidaire. Ce socle s'appuie sur la diversité des communes, chacune jouant son rôle dans le développement métropolitain : c'est la complémentarité de leurs fonctions qui fait métropole.
- Une organisation spatiale au service de la qualité de vie, pour que chaque habitant puisse bénéficier de choix résidentiels, de services variés, d'accès à l'emploi : l'armature urbaine structure le développement du territoire, lui-même desservi par un réseau de mobilité performant, les intensités urbaines favorisent le vivre ensemble.
- Un positionnement comme une éco métropole du XXIème siècle dont le développement s'appuie sur son armature agricole et naturelle, où la prise en compte des enjeux de santé et de bien-être des habitants est au cœur des projets, où transitions énergétique et écologique permettent d'inscrire le territoire dans une dynamique de changement.

A partir de ces principes, les orientations générales proposées sont les suivantes :

**Partie A :** Renforcer la dynamique métropolitaine au bénéfice de son territoire et de la Bretagne

***Orientation 1 :*** une métropole attractive et entraînant au bénéfice de tous

*Un territoire qui assume son statut de capitale régionale et de métropole nationale en étant attractive et entraînant pour ses habitants et pour la Bretagne.*

***Orientation 2 :*** une métropole entreprenante et innovante, au service de l'emploi

*Un territoire qui renforce et accompagne le dynamisme économique et favorise une variété d'activités, gage de son attractivité et de sa cohésion sociale.*

*Un territoire qui encourage les innovations et la créativité en s'appuyant sur les pôles d'enseignement, de recherche, les forces vives du territoire (industrie automobile, agriculture et agroalimentaire, numérique...) et les dynamiques culturelles.*

***Orientation 3 :*** une métropole accueillante et solidaire au bénéfice de modes de vies variés

*Un territoire qui doit poursuivre l'accueil de nouveaux habitants, dans une logique de dynamisme et de solidarité, aussi bien sociale et générationnelle que territoriale, afin de garantir le vivre ensemble et la cohésion sociale, gages de son attractivité.*

**Partie B :** Mettre en place une armature urbaine conciliant attractivité, proximité et sobriété

***Orientation 4 :*** une armature urbaine, aux trajectoires multiples, pour structurer le développement et l'aménagement de la métropole

*La ville archipel évolue vers un développement différencié des communes, dans une logique de complémentarité et de solidarité territoriales, favorisant des choix de modes de vie variés, limitant les déplacements carbonés contraints et préservant l'imbrication entre espaces urbains et naturels. Elle permet à chaque commune d'avoir sa propre trajectoire tout en contribuant au projet commun.*

***Orientation 5 :*** une offre de mobilité variée et performante, au service des habitants

*Afin de poursuivre la réduction de l'usage de la voiture, de développer des offres alternatives à la voiture solo et de réduire les émissions de gaz à effet de serre :*

- Développer les intensités urbaines, en conciliant transports performants et ville apaisée
- Favoriser les mobilités douces et le développement des transports en commun, en optimisant les infrastructures et les réseaux en place

***Orientation 6 :*** Des villes compactes/intenses pour favoriser la proximité, la mixité, et la sobriété

*Un développement qui s'appuie sur les intensités urbaines pour structurer la ville des proximités, favoriser le parcours résidentiel pour tous, dynamiser les centres-bourgs, centres-villes ou quartiers, répondre aux besoins de services et de commerces des habitants, favoriser les mobilités douces et limiter l'étalement urbain.*

Partie C : Inscrire la métropole dans une dynamique de transition

**Orientation 7** : valoriser l'armature agro-naturelle pour structurer le développement du territoire

*Dans une logique d'imbrication et de proximité avec les tissus urbains, poursuivre la préservation et renforcer la valorisation et les usages des espaces agro-naturels, du fleuve et des rivières, gages de la qualité de vie du territoire, de la protection de la biodiversité, de son fonctionnement écologique et de son attractivité.*

**Orientation 8** : Construire une « métropole du bien-être » au service de ses habitants intégrant la santé et la gestion des risques dans les projets, et limitant les nuisances

*Lutter contre les inégalités de santé, sociales et environnementales. Prendre en compte les risques en limitant leurs impacts et en les intégrant dans les projets d'aménagement. Améliorer la qualité du cadre de vie en limitant les nuisances.*

**Orientation 9** : engager le territoire dans une dynamique de transition pour relever les défis énergétique et du changement climatique

*S'appuyer sur les dynamiques du territoire et son mode de développement (armature urbaine, mobilités, villes compactes, espaces agro-naturels préservés) pour relever les défis du XXI<sup>e</sup> : un territoire résilient, qui tout en préservant ses valeurs et valorisant son patrimoine naturel, relève les défis énergétique et climatique et s'engage dans une transition écologique. Devenir une éco-métropole au service de ses habitants et de ses usagers tout en conservant des facultés d'adaptations et de changements pour les générations futures.*

Dans la perspective de l'élaboration de ce document, il convient que les conseils municipaux des 43 communes de Rennes Métropole débattent des orientations générales du PADD conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme. Ces orientations seront ensuite débattues au sein du conseil métropolitain.

Le document préparatoire joint à la présente délibération a pour but de permettre aux membres du conseil municipal de débattre de ces orientations politiques.

Le conseil municipal prend connaissance et débat des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) portant sur l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal.

Ce débat a porté sur :

Les besoins en équipements, les commerces locaux, souvent en centre bourg en difficile équilibre interrogent les élus.

La mobilité à l'intérieur de la commune et entre les communes riveraines est à prendre en compte : cheminements doux, pistes cyclables sont à prévoir.

L'interrogation sur l'accès à internet qui est difficile sur notre commune, le développement de la fibre optique à prévoir.

La densité de logements à l'hectare interpelle certains trouvant que sur nos communes éloignées de Rennes les futurs habitants souhaiteraient prétendre à des surfaces plus grandes en campagne. La densité prévue sera de 20 logements l'hectare.

Le Conseil Municipal après délibération :

Prend acte des orientations générales du P.A.D.D. portant sur l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal.

#### **Délibération N° 2016-10-04**

##### **Service métropolitain de voirie charte de fonctionnement – nomination référents**

Le service de voirie de Rennes Métropole va être mis en place dans le cadre de la compétence voirie. Des plateformes voirie vont être créées par secteur, notre commune dépendra de PACE.

La charte de voirie a été établie de façon à réglementer les engagements de la Métropole, les modalités de la concertation commune/métropole, les interlocuteurs au sein de la Métropole et au sein de la commune etc.

Il est nécessaire de nommer des référents élu et agent qui seront les interlocuteurs au sein de la commune. Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Patrick PICHOUX, 1<sup>er</sup> adjoint en charge de la voirie référent élu, qui sera l'interlocuteur privilégié du service métropolitain de voirie. Il sera assisté de la Directrice Générale des Services Mme Brigitte GAUVIN.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve la proposition de nomination de l'élu référent Patrick PICHOUX, adjoint et Mme Brigitte GAUVIN DGS.

#### **Délibération N° 2016-10-05**

##### **Avenant travaux voirie**

Dans le cadre de la modernisation de voirie il est nécessaire de faire réaliser des travaux supplémentaires par l'entreprise EIFFAGE

- En modernisation : pose de bordures P1, confection grilles y compris piquetage sur réseau soit  
+ 760.00€
- En PATA  
+ 737.00 €

Après délibération Monsieur le Maire propose de valider ces travaux supplémentaires auprès de l'entreprise EIFFAGE

Le conseil municipal accepte les avenants de travaux proposés et autorise le Maire à signer les devis.

**Délibération N° 2016-10-06****Travaux école publique avenant Lot 6 plâtrerie isolation**

M le Maire expose que des travaux supplémentaires ont été demandés à l'Ets BELLOIR :

Habillage de coffres bois existant classe 7

Retombée verticale au plafond classe 8

Soit un avenant au marché présenté de 2 815 € HT

La commission propose de valider ces travaux supplémentaires.

Après délibération :

Le Conseil Municipal approuve l'avenant présenté pour l'ets BELLOIR soit 2 815.00 €

Donne pouvoir au Maire pour signer l'avenant.

**Délibération N° 2016-10-07****Travaux école publique avenant au marché lot 8 électricité**

M le Maire expose que des travaux supplémentaires ont été demandés à l'Ets CAILLOT POTIN :

Eclairage façade extérieure – alimentation classe mobile – éclairage bibliothèque – groupe VMC classe 8 soit HT 2 489.00 €

La commission propose de valider ces travaux supplémentaires.

Après délibération :

Le Conseil Municipal approuve l'avenant présenté pour l'ets CAILLOT POTIN : 2 489 €

Donne pouvoir au Maire pour signer l'avenant.

**Délibération N° 2016-10-07****Travaux école publique avenant au marché lot 12 revêtement de sol souple**

M le Maire expose que des travaux supplémentaires ont été demandés à l'ets HERVE DECO :

Fourniture et mise en place tapis extérieurs pour 375 € HT.

La commission propose de valider ces travaux supplémentaires.

Après délibération :

Le Conseil Municipal approuve l'avenant présenté pour l'ets HERVE DECO : 375 € HT

Donne pouvoir au Maire pour signer l'avenant.

**Délibération N° 2016-10-08****Travaux école publique - annulation pénalités de retard**

M le Maire rappelle que les travaux de rénovation et extension de l'école publique s'achèvent. Le chantier a été suivi dans l'ensemble par tous les corps de métiers. L'absence aux réunions de chantier faisait l'objet d'une pénalité de l'entreprise de 100 €/ séance. Certaines entreprises absentes ont été pénalisées. Monsieur le Maire propose du fait de l'achèvement des travaux dans le planning respecté d'annuler les pénalités de retard.

Le Conseil Municipal après délibération

Accepte d'annuler les pénalités de retard infligées à certaines entreprises du fait du respect du planning du chantier.

**Délibération N° 2016-10-09****TEMPS AMENAGES PERISCOLAIRES – FACTURATION AUX FAMILLES 2016/2017**

Par délibération en date du 6 juillet 2015 il avait été décidé de mettre en place la facturation des T.A.P. Considérant la reconduction de l'aide au rythme scolaire attribuée par le Conseil Départemental pour cette année scolaire Mme Carine LESAGE adjointe propose de reconduire cette année le tarif appliqué l'an dernier soit 35 €/enfant /an pour les enfants domiciliés à la Chapelle Chaussée

40 €/enfant/an pour les enfants domiciliés hors commune

Monsieur le Maire propose de reconduire cette tarification pour 2016-2017.

Après délibération, le Conseil Municipal :

Approuve la reconduction des tarifs des T.A.P. soit

- Enfants de la commune : 35€/enfant/an
- Enfants hors commune : 40 €/enfant/an

Compte tenu que certaines communes refusent une participation au T A P les tarifs seront revus l'an prochain en fonction des communes participant ou non aux charges des T.A.P.

PEDT : celui-ci doit être contractualisé de nouveau à partir de 2017. Une réunion à l'Inspection Académique a été organisée en présence d'élus. Les enseignantes et les animateurs de l'AFEL travaillent dès maintenant sur le projet à présenter en 2017.

**Délibération N° 2016-10-10**  
**Convention collège de ROMILLE**

Le Maire expose :

« Par conventions échues depuis le 31 décembre 2015, les Communes du secteur de recrutement du collège public Jacques Prévert de Romillé s'étaient toutes engagées à attribuer des subventions à caractère social au bénéfice des élèves de cet établissement résidant sur leur territoire.

Le montant total des subventions accordées par élève avait été fixé de 15,00 €. Les subventions étaient versées à différentes entités juridiques (collège, association sportive du collège, foyer-socio-éducatif), toutes s'engageant à faire usage des fonds au bénéfice direct des élèves et de leurs familles, pour le financement d'activités et de fournitures en lien direct avec la vie du collège (voyages scolaires, animation, documentation, fournitures scolaires à usage individuel, activités sportives, etc.).

D'un commun accord, il avait dans ce cadre été décidé d'allouer les subventions suivantes :

- 12,00 € par élève au bénéfice du collège Jacques Prévert ;
- 1,50 € par élève au bénéfice de l'association sportive du collège Jacques Prévert ;
- 1,50 € par élève au bénéfice du foyer-socio-éducatif du collège Jacques Prévert.

Pour des questions pratiques, les collectivités s'étaient entendues afin que Romillé, commune siège de l'établissement, verse globalement les subventions, et se fasse ensuite rembourser par chacune d'elles, au prorata du nombre d'élèves fréquentant le collège.

Les conventions conclues précédemment étant aujourd'hui échues, il est proposé de reconduire pour trois nouvelles années le partenariat existant entre les communes et le collège, dans le but d'aider socialement les familles des élèves fréquentant l'établissement.

Suite à la rencontre préparatoire qui s'est déroulée en mairie de Romillé le 31 mars dernier, il est proposé de maintenir sur cette nouvelle période le montant de subvention par élève précédemment accordé, soit 15,00 €. Par contre, en accord avec les entités bénéficiaires, et notamment le foyer socio-éducatif, il est proposé de répartir les subventions comme suit sur cette nouvelle période :

- 12,00 € par élève au bénéfice du collège Jacques Prévert ;
- 1,50 € par élève au bénéfice de l'association sportive du collège Jacques Prévert ;
- 0,75 € par élève au bénéfice du foyer-socio-éducatif du collège Jacques Prévert ;
- 0,75 € par élève au bénéfice de l'association des parents d'élèves du collège Jacques Prévert.

Comme auparavant, la Commune de Romillé versera les subventions globalement et se fera rembourser la quote-part des autres communes signataires.

Une nouvelle convention entre les onze communes du secteur de recrutement du collège Jacques Prévert de Romillé et les bénéficiaires des subventions, précisant l'engagement des parties et les modalités de versement des subventions, a été établie (ci-annexée).

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal**

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à venir concernant l'engagement à verser les subventions susvisées.

**Délibération N° 2016-10-11**  
**Plateaux Lotissement la Reposée**

Afin d'améliorer la sécurité dans le quartier de la rue de la Reposée, une proposition d'aménagement de plateaux surélevés est présentée par M Patrick PICHOUX adjoint. Ce projet a été approuvé par la commission des chemins réunie récemment.

Le devis pour la mise en place de deux plateaux s'élèvent à 7 350 € HT.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Approuve le devis présenté de l'entreprise EIFFAGE pour 7 350 € HT.
- Donne pouvoir à M le maire pour signer et lancer les travaux.

**Délibération N° 2016-10-12**  
**Remboursement sinistres**

Différents sinistres ont été constatés sur la commune l'assurance Groupama vient de rembourser ces dégâts survenus soit

Indemnisation sinistre école/maison de l'enfance intempéries 8 916.28 €

Bris de glace véhicule technique 170.32 €

Recours sur sinistre candélabre 539.54 €

De même au titre des indemnités journalières la SMACL vient de rembourser un arrêt maladie soit 881.58 €

Après délibération le Conseil Municipal

Autorise M le Maire à procéder à l'encaissement des règlements de sinistres ci-dessus

## Questions diverses

Médiathèque : un groupe de travail va être mis en place pour réfléchir sur le projet de médiathèque, 3<sup>ème</sup> lieu.

Voirie PPI : le service voirie de Rennes métropole a informé qu'au titre de la PPI VOIRIE il est nécessaire de prévoir également des travaux sur le réseau d'eau pluviale non prévus à l'origine. La somme estimatif de 150 000 € est à prévoir dans le montant global de 20 000 € de prévision.

### Subvention Conseil Départemental supprimée

Une subvention de 6 000 € attribuée à l'AFEL a été supprimée par le Département.

Il a été demandé au vu d'une demande d'aide présentée par l'AFEL à la commune de solliciter les autres communes adhérentes sur cette baisse d'aide du Département, la commune ne pouvant se substituer au Département.

### Bus dysfonctionnement

Une demande va être faite à Rennes Métropole sur le service de bus le matin et soir. Car la ligne 82 est surchargée le matin à 7h00 et le soir à 17:20, de plus un service de bus le dimanche serait à envisager.

Un courrier va être adressé à Rennes Métropole et Kéolis.